

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt deux
En exercice : 15	le 13 JUIN
Présents : 11	Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR
Votants : 12	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
POUR : 12	à la Mairie,
CONTRE : 0	sous la présidence de M. Jean-Marie LAFOSSE
ABSTENTION : 0	Date de convocation du conseil municipal :
	09/06/2022

Présents : Jean-Marie LAFOSSE, Guy VICTOR, Daniel CARRIÉ, Christelle DA SILVA, Isabelle GLANES, Laurence PICHAYROU, Valérie GESLOT DYON, Jean-Louis FROMENTIN, Corinne SEGALA, Elanie BARRAU, Myriam GOUX.

Absents - Excusés : Thierry CAUSSAT, Olivier GIRAUD, Rodolphe BERNOU, Jean-Luc FILLOL.

Procurations : Olivier GIRAUD donne pouvoir à Daniel CARRIÉ

Christelle DA SILVA a été nommée secrétaire de séance

Séance ouverte à 20h00

ORDRE DU JOUR

- Travaux église Notre-Dame – Définition des besoins marché de travaux
- Budget Multiservice
 - Location appartement
 - Bail commercial SARL Au coin des Délices
- Questions diverses

D33 – 2022 Définition des besoins – Travaux assainissement et restauration intérieure de l'Eglise Notre Dame de Hautefage la tour

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'assainissement et de restauration intérieure de l'Eglise Notre-Dame de Hautefage la Tour il convient désormais de lancer une consultation conformément au Code de la commande publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-21-1 qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L2123-1,

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Considérant que le Code de la commande publique prévoit la définition préalable du besoin à satisfaire,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION,

Dit que le besoin en Marché Public est le suivant :

<u>Objet</u>	<u>Montant Prévisionnel du Marché HT</u>	<u>Durée</u>	<u>Procédure</u>	<u>Type</u>
Eglise Notre Dame de Hautefage la Tour Travaux d'assainissement et restauration intérieure	441 000 € Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif <i>Opé n°82- art 21318</i>	14 mois	Adaptée ouverte avec négociation éventuelle 1° de l'article R 2123-1 du Code de la commande publique	Travaux

Donne délégation à Monsieur le Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ci-dessus et toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

D34-2022 : Location logement 238 Avenue de la Rovère.

Les communes ont la possibilité de louer les biens leur appartenant et faisant partie de leur domaine privé. Cette compétence relève de la compétence du conseil municipal (articles L 2121-29 et L 2241-1 du code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir fixer le loyer du logement situé au 238 Avenue de la Rovère, proposé en location de logement à usage d'habitation.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, à 12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTIONS

- DECIDE de mettre à la location un logement à usage d'habitation principal situé au 238 Avenue de la Rovère.

- FIXE le prix du loyer à 300 € (TROIS CENTS EUROS) par mois.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

D-35-2022 : Bail commercial du Multiservice entre la commune de Hautefage et la SARL AU COIN DES DELICES

Le Conseil Municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code de Commerce,
VU le nouveau projet de bail commercial présenté par Monsieur le Maire, concernant le Multiservice de la commune de Hautefage la Tour,
Vu la vente du fonds de commerce par Madame Christelle MASSE, représentant la SARL LE RELAIS DE LA TOUR à la SARL AU COIN DES DELICES représentée par Monsieur et Madame Patrice MARION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial à intervenir avec la SARL AU COIN DES DELICES représentée par Monsieur et Madame Patrice MARION pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} Juillet 2022.

DIT que les locaux donnés à bail sont situés 240 Avenue de la Rovère 47340 HAUTEFAGE LA TOUR et dépendent d'un ensemble immobilier cadastré AA 46 d'une contenance de 1508 m², comprenant, un bâtiment à usage commercial (épicerie – bar) de 177 m², avec une dépendance et un parking.

PRECISE que le montant du loyer annuel est fixé à 2400 € HT, hors charges révisable tous les trois ans à la date anniversaire du bail et que l'indice de base pour la première indexation du loyer sera l'Indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE du 4^{ème} trimestre 2021, à savoir 118.59. Pour les renouvellements ultérieurs, l'indice de référence sera celui du 1^{er} trimestre 2022 et ainsi de suite.